

## **Mémoire sur l'administration de l'Hôtel-Dieu St. Éloy de Montpellier.**

### **Contributors**

Hôpital Saint-Eloi de Montpellier.

### **Publication/Creation**

Montpellier : J.F. Picot, 1781.

### **Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/j4fpvu63>

### **License and attribution**

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection  
183 Euston Road  
London NW1 2BE UK  
T +44 (0)20 7611 8722  
E [library@wellcomecollection.org](mailto:library@wellcomecollection.org)  
<https://wellcomecollection.org>



E  
XX  
11  
j.24

E. xxii 8. 24

37261/P

632

# M É M O I R E

SUR L'ADMINISTRATION

DE

L'HÔTEL-DIEU ST. ÉLOY

DE MONTPELLIER.



A MONTPELLIER;

De l'Imprimerie de JEAN-FRANÇOIS PICOT, seul Imprimeur du  
Roi, Place de l'Intendance.

---

M. DCC. LXXXI.





# M É M O I R E

*SUR L'ADMINISTRATION*

**DE L'HÔTEL-DIEU ST. ÉLOY**

*DE MONTPELLIER.*

**L**ES Administrateurs de l'Hôtel-Dieu Saint-Eloy, ou Hôpital des Malades de Montpellier, persuadés que l'Œuvre confiée à leurs soins ne sauroit être trop connue, se sont empressés, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, de manifester les principes, les règles & tous les différens détails de leur Administration. Ils obéirent avec joie en 1775 à l'ordre qu'ils reçurent du Ministre de lui faire connoître l'état de cette Maison. Un ordre pareil leur ayant été adressé en 1780 de la part de M. le Directeur général des Finances, ils s'y sont conformés avec le même empressement & la même exactitude.

Mais ce n'est point assez, pour des Administrateurs d'une Maison de Charité, d'en avoir mis la véritable situation sous les yeux du Ministere. Il est également de leur devoir d'instruire le Public à cet égard. S'ils ont le bonheur de voir ce

Public avantageusement prévenu en faveur de leur Administration , avec quelle ardeur ne doivent-ils point saisir tout ce qui peut augmenter cette confiance , & grossir le tribut volontaire des Aumônes , sans lesquelles l'Hôtel-Dieu ne sauroit subsister.

Des considérations si puissantes ont engagé naturellement à mettre au jour tout ce qui peut faire connoître l'état de cette maison. C'est l'objet de ce Mémoire , à la suite duquel on trouvera un Tableau , qui en est le fondement.

Avant que de s'expliquer en détail sur les différens objets particuliers que l'on s'est proposé de développer , il convient de donner quelques notions préliminaires sur l'établissement de l'Hôtel-Dieu , & sur la forme actuelle du Bureau d'Administration.

L'Hôtel-Dieu de Montpellier fut établi en 1183 dans le Fauxbourg de Lattes ; le Roi Charles VII lui donna des Lettres Patentes en 1444.

Les guerres de Religion obligèrent à le transférer dans la Ville au lieu où il subsiste encore aujourd'hui : il y fut d'abord resserré dans une médiocre enceinte ; mais il s'est agrandi dans la suite , la plus grande affluence des Malades ayant rendu nécessaire un local plus étendu. L'Administration , par les dons de différens particuliers , s'est vue en état d'acquérir plusieurs maisons voisines , dont la plupart ont été successivement incorporées au bâtiment de l'Hôpital construit aujourd'hui en très-grande partie , & qu'on achevera quelque jour , si des personnes charitables veulent appliquer leurs aumônes à cet objet intéressant.

L'Administration de l'Hôtel-Dieu fut d'abord confiée au Corps Municipal de cette Ville , & le quatrième Consul en fut spécialement chargé jusqu'en 1694 , qu'un Arrêt du Conseil du 14 Octobre changea la forme de l'Administration , & établit le Bureau tel qu'il existe aujourd'hui , à la réserve de quatre Administrateurs de plus , établis par un autre Arrêt du Conseil du 24 Décembre 1746.

M. L'Evêque de Montpellier est à la tête du Bureau d'Administration, composé de six Intendans, de MM. les Maire & Consuls, Syndics perpétuels, n'ayant tous ensemble qu'une seule voix, de six autres Syndics perpétuels & d'un Trésorier.

Ces Intendans & Syndics sont pris indifféremment des Corps des Compagnies, ou parmi les Notables, les Négocians ou Bourgeois de la Ville.

Les Intendans servent deux ans : on en nomme chaque année trois par élection ; les Syndics sont élus, à mesure qu'il y a une place vacante.

Les Intendans & Syndics sont chargés tour à tour chacun pendant une semaine de l'Administration & Régie intérieure de l'Hôtel-Dieu. Le Trésorier perçoit tous les revenus, & ne fait aucun paiement que sur Mandemens signés par le Bureau. Il rend chaque année son compte dans un Bureau extraordinaire, auquel préside M. l'Evêque de Montpellier. Ce compte est arrêté en double original, dont l'un pour le Comptable, l'autre pour l'Hôtel-Dieu. Une copie collationnée & les pièces justificatives sont remises aux Archives de l'Hôtel de Ville.

C'est d'après les comptes de dix années, depuis 1770 jusqu'en 1779, & d'après les Registres de la Maison, qu'on a formé le Tableau ci-annexé, qui offre dans un grand détail les renseignemens nécessaires.

Ce Tableau est divisé en trois parties : la première contient la Recette : la seconde la Dépense : la troisième, avec les résultats de quelques observations particulières sur la Recette & la Dépense, présente le double état des personnes saines & malades, nourries & entretenues dans la maison. Les remarques suivantes donneront tous les autres éclaircissémens qui peuvent servir à faire connoître la consistance de l'Hôtel-Dieu & son Administration.

La première partie du Tableau comprend la Recette ;

PREMIERE PARTIE  
DU TABLEAU.



c'est une première Table divisée en huit colonnes, dont chacune est relative à une nature particulière de revenus de la Maison.

*Première colonne.* La première colonne présente ce que la Ville impose annuellement en faveur de l'Hôtel-Dieu. Cette imposition ne varie point. La somme imposée est constamment de 6200 liv., dont 4500 livres pour la nourriture & entretien des Pauvres malades, 500 pour les Appointemens des Médecins & Chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, & 1200 pour drogues & médicamens.

*Seconde colonne.* On voit dans la seconde colonne le produit d'un droit qu'a l'Hôtel-Dieu d'un demi-denier par livre de viande débitée dans la Ville & Consulat de Montpellier, & d'un autre droit de deux deniers du pied fourché par livre de viande de boucherie, consommée dans l'Hôpital. Le produit de ces deux droits, dépendant de la consommation, est variable comme elle.

*Troisième colonne.* La troisième colonne contient les rentes des capitaux dus à l'Hôtel-Dieu, les pensions qu'on lui fait, les loyers des maisons (1), & autres revenus de cette espèce. Ce qui fait la principale partie & le fort de cet article, ce sont des

---

(1) L'Hôtel-Dieu, empressé de se rendre à l'invitation de l'Edit du mois de Janvier 1780, auroit, sans balancer, mis en vente les maisons dont il est propriétaire; mais toutes ces maisons sont nécessaires à l'agrandissement de l'Hôpital auquel elles sont attenantes, à l'exception d'une seule qui lui étoit étrangère, & que l'Administration a vendue le 16 Septembre dernier. L'Hôtel-Dieu a eu la satisfaction de tirer 15600 livres d'une maison déjà très-vieille, & qui ne lui rapportoit que 430 livres par an. Il a été délibéré que lors des payemens de cette somme qui seront fait par l'Acquéreur, elle sera employée au remboursement des capitaux des rentes constituées dues par l'Hôpital.

rentes constituées sur la Province de Languedoc, sur différens Diocèses, sur le Clergé de France, sur la Cour des Aides de Montpellier, & sur d'autres Corps & Communautés.

Les legs & aumônes qui ont fourni la quatrième colonne, Quatrième colonne. dépendent visiblement de la charité plus ou moins abondante, & plus ou moins empressée à venir au secours de la Maison. On doit distinguer ici l'année 1778, dans laquelle cet article se porte à 24125 livres 9 sous 6 deniers, ce qui vient de la succession de la Dame Nauton, partagée entre l'Hôtel-Dieu & l'Œuvre de la Miséricorde, & qui, consistant principalement en maisons qu'on s'est empressé d'aliéner, a valu à chaque Œuvre environ 20000 livres (2). Il est très-rare qu'on ait à recueillir de pareilles successions. Celle de M. Hague-not, Conseiller à la Cour des Aides, Professeur en Médecine, & Syndic de l'Hôtel-Dieu, décédé en 1775, a été véritablement beaucoup plus considérable; mais si on excepte une somme de 44200 livres qui, suivant l'intention expresse du Testateur, a été employée au nouveau bâtiment, toute cette hérédité ne consiste qu'en contrats à constitution de rente, qui ont procuré une augmentation de revenu, rapportée dans la troisième colonne.

On verra dans la cinquième colonne à quoi se monte Cinquième colonne. annuellement le produit de la quête qui se fait dans la Ville au commencement de chaque année, des bassins du Jeudi saint, & des troncs placés dans les différentes Eglises, enfin de ce qu'on appelle casuel, composé de quelque argent comptant, ou valeur d'effets laissés par des Malades morts dans la Maison, des aumônes journalières, &c.

La sixième colonne a pour objet ce que l'Hôpital reçoit Sixième colonne.

---

(2) Ces 20000 livres ont été de suite placées à constitution de rente sur différens Corps & Communautés.

pour la nourriture & entretien des Soldats, ainsi que des Mendians malades qui lui sont envoyés de la Maison de force.

Chaque journée de Soldat est payée 16 sous par le Roi. La Province, quand elle avoit la direction des Dépôts des Mendians, payoit leurs journées sur le même pied; elle avoit reconnu la justice & la nécessité de ce traitement. Les Dépôts supprimés ont été rétablis en 1777; mais les États n'en ont plus la direction, & le Roi s'est chargé de pourvoir à l'entretien des Mendians renfermés. L'Administration a représenté à Sa Majesté que les 16 sous pour chaque journée de Mendiant du Dépôt étoient aujourd'hui plus nécessaires que jamais, par l'excessive augmentation du prix des denrées. Jusqu'à présent on n'a reçu que des à-comptes sur cet objet; mais on se flatte que le Tableau actuel de l'état de la Maison achevera de convaincre que même, à 16 sous par jour, les Mendians malades, dont le nombre se trouve prodigieusement augmenté depuis le rétablissement de la Maison de force, ne peuvent être qu'extrêmement à charge à l'Hôtel-Dieu; ce qui doit faire accorder, sans nulle difficulté, les 16 sous que l'on demande.

Septième colonne.

Dans la septième colonne est énoncé ce que reçoit l'Hôpital pour la nourriture & entretien des Insensés renfermés dans les loges. Il y a vingt-quatre loges dans la Maison (3), six fondées par la Ville, six par le Diocèse, & douze dont l'Ad-

---

(3) L'Administration ne peut se dissimuler que ce nombre de loges est malheureusement insuffisant; & que malgré les soins multipliés à l'égard des Insensés, ils ne peuvent être aussi bien qu'on le désireroit par le peu d'étendue du quartier où ils sont enfermés. Les dépenses à faire pour remédier à ces deux inconvéniens, ne sauroient être à la charge de l'Hôtel-Dieu, auquel cette œuvre est en quelque sorte étrangère; & l'Administration ne s'y détermineroit, qu'autant qu'on lui donneroit des secours abondans relatifs à cet objet.

ministration peut disposer. On reçoit 300 livres de pension pour chaque Insensé renfermé dans une des loges de la Ville & du Diocèse ; c'est en vertu d'un arrangement fait depuis long-temps. A l'égard des Insensés qui sont dans les loges appartenantes à l'Hôtel-Dieu , on reçoit pour eux au moins 400 livres de pension. Il faut remarquer que cet objet est étranger à la première institution de l'Hôtel-Dieu , & c'est la raison pour laquelle nul Insensé n'est reçu dans les loges gratuitement.

La huitième colonne comprenant les lods & censives que perçoit annuellement la Maison , n'exige aucun éclaircissement particulier (4). Huitième colonne.

Les totaux des recettes de ces huit colonnes sont portés dans une neuvième colonne , où l'on voit que l'entière recette pendant dix ans a été de 849924 livres 6 sous 2 deniers , & année commune de 84992 livres 8 sous 7 deniers. Neuvième colonne.

On a disposé dans le même ordre la seconde partie du Tableau , contenant la dépense ; cette deuxième Table est divisée en quatorze colonnes. SECONDE PARTI  
DU TABLEAU.

(4) Lorsque ce Mémoire a été composé , cet article n'avoit besoin d'aucun éclaircissement ; mais depuis , le Bureau d'Administration , toujours empressé à suivre les intentions du Roi énoncées dans son Edit du mois de Janvier 1780 , a mis en vente les fiefs & censives. Pour en tirer un meilleur parti , il a fait différens arrondissemens de ces fiefs , lesquels ensemble ont été vendus 11090 livres. Le Bureau a déjà délibéré l'emploi de cette somme à l'extinction des capitaux des rentes constituées sur la Maison. Il a la satisfaction de voir que par le remboursement qui va être fait , il épargnera chaque année une somme de 554 livres 10 sous , tandis qu'il ne perdra annuellement que 153 livres 10 sous 10 deniers , produit commun des fiefs & censives qui ont été vendus à moins d'un & deux cinquièmes pour cent. L'Hôtel-Dieu ne s'est réservé que les pensions foncières , dont la vente ne pouvoit lui produire le même avantage.

Première colonne.

La première colonne met sous les yeux la dépense faite pendant dix années pour achat & mouture du bled. Cet article est beaucoup plus considérable qu'il n'étoit autrefois : il est notoire que le setier de bled , mesure de Montpellier , qui coûtoit au plus 6 livres il y a vingt ans , vaut communément aujourd'hui 9 à 10 livres ; & quand on ne le paye , ce qui est assez rare , que 8 livres ou 8 livres 10 sous , on croit l'avoir à bon marché.

Le nombre des setiers de bled achetés pour la Maison pendant dix ans , se porte en totalité à 10637  $\frac{1}{2}$  qui ont coûté , distraction faite des frais de mouture & autres frais joints dans l'état , 109484 livres 17 sous 9 deniers , ce qui fait année commune mille soixante-quatre setiers payés 10948 livres , chaque setier , l'un portant l'autre , ayant coûté d'achat 10 liv. 5 sous 9 à 10 deniers.

Le setier de bled , mesure de Montpellier , pese plus ou moins , suivant la qualité du bled ou la différente nature du terrain : on peut en fixer à peu près le poids à quatre-vingt-douze livres poids de table , ou à soixante-dix-huit livres poids de marc , environ le tiers du setier de Paris. Le poids de table usité en Languedoc , est moindre que le poids de marc dans la proportion de cent à cent dix-huit.

On estime que chaque setier de bled , l'un portant l'autre , rend de pain cent livres poids de table , ou de quatre-vingt-quatre à quatre-vingt-cinq livres poids de marc. Ainsi les mille soixante-quatre setiers achetés annuellement , auront produit mille soixante - quatre quintaux de pain poids de table , ou neuf cens deux quintaux poids de marc ; d'où il suit qu'ayant égard aux frais de la fabrication du pain , payés en partie par la vente du son , chaque livre poids de table du pain , provenant du bled acheté , a coûté à la Maison 2 sous 2 deniers , ce qui fait 2 sous 6 à 7 deniers pour la livre poids de marc.

Ce prix est un peu fort ; mais il est vrai aussi que la Maison n'a pas mangé le pain à ce prix là.

Les mille soixante - quatre setiers ci - dessus ne sont pas tout ce qui se consomme de bled dans l'Hôpital ; il faut y joindre deux cens setiers perçus gratuitement d'une rente annuelle que fait à la Maison le Chapitre Cathédral de Montpellier. Ces deux cens setiers ajoutés aux mille soixante-quatre précédens , portent le nombre des setiers consommés annuellement à douze cens soixante - quatre , & la quantité de pain qui en provient à douze cens soixante-quatre quintaux poids de table. La dépense pour l'achat du bled étant de 10948 livres année commune , à quoi il faut ajouter tous les frais de fabrication , on trouvera que la livre de pain poids de table ne revient dans l'Hôpital qu'à 1 sou 10 deniers , & la livre poids de marc à 2 sous 2 deniers.

On auroit le pain à bien meilleur marché , si le setier de bled ne se vendoit , comme il y a vingt ans , que 6 ou 7 livres le setier , au lieu de 9 à 10 qu'il coûte communément aujourd'hui. La livre de pain ne reviendroit alors qu'à 1 sou 3 deniers. Mais , comme on l'a observé , le prix du bled a considérablement augmenté.

Il y a une véritable économie & un profit réel à fabriquer , comme l'on fait , le pain dans la Maison. Le setier de bled étant à 9 livres , la livre de pain fait dans l'Hôpital reviendra tout au plus à 1 sou 11 deniers , en supposant même , ce qui n'est point , que tout le bled a été acheté. Mais en achetant le pain chez le Boulanger , il faudroit payer 2 sous 2 deniers  $\frac{1}{2}$  la livre du pain moyen ou bis blanc , qui est très-inférieur en qualité à celui que l'on mange dans l'Hôtel-Dieu. On gagne donc 4 ou 5 deniers sur chaque livre du pain que l'on fabrique dans la Maison.

On a cru devoir s'étendre sur cet article , l'un des plus essentiels pour l'Administration.

L'objet de la seconde colonne est une somme assez modique employée en pain blanc que l'on prend chez le Boulanger ; sur quoi il faut observer que , quoique le pain fait dans la Maison soit très-bon & préparé avec le plus grand soin , qu'il

Seconde colonne.

soit meilleur que le pain moyen ou bis blanc que les Boulangers débitent, cependant il n'est ni si blanc, ni si léger que les petits pains mollets qui se vendent aussi chez le Boulanger. Ces pains mollets convenant à certains Malades ou Convalescens qui se trouvent dégoûtés, il n'est pas juste de leur refuser cette petite douceur qui, comme on l'a déjà dit, coûte très-peu à la Maison, puisqu'il ne s'agit annuellement que d'une somme de 188 livres 8 sous 10 deniers.

Troisième colonne.

Dans la troisième colonne est la dépense pour la viande de boucherie. On met chaque jour au pot pour chaque Malade une demi-livre de mouton & un quart de bœuf, & pour chaque personne saine demi-livre de mouton & demi-livre de bœuf chaque jour gras. Il y a de plus une fondation de quatre poules par jour pour donner au bouillon plus de force & de consistance; & quand les poules manquent, on substitue à chaque poule trois livres de bœuf. Il est clair que toute cette dépense pour la viande de boucherie doit varier suivant le nombre plus ou moins grand des Malades & suivant le prix de la viande, dont le débit n'est point libre à Montpellier. On la vend en boucherie close. Des Fermiers en font la fourniture à un prix, qui varie chaque année à chaque nouveau bail. En général la viande de boucherie est chère dans cette Ville. Par le bail passé pour un an le 9 Juin dernier, la livre de mouton doit se vendre, pendant les six premiers mois, 6 sous 6 deniers, & pendant les six derniers mois, 6 sous 10 deniers; la livre de bœuf 5 sous 6 deniers pendant toute l'année. Il n'est pas nécessaire d'avertir que c'est toujours de la livre poids de table qu'il est ici question; ainsi les trois prix indiqués reviennent à 7 sous 8 deniers, 8 sous 1 denier, & 6 sous 6 deniers la livre poids de marc.

Quatrième colonne.

Le vin, l'eau-de-vie, le sel, le beurre, le savon, les légumes sont les objets de dépense de la quatrième colonne. De tous ces articles, le vin, très-abondant à Montpellier, est celui qui, à proportion, coûte le moins. On consomme annuel-

lement dans l'Hôtel-Dieu quarante muids de vin ; on en achete vingt-cinq ; les quinze autres proviennent d'une rente annuelle que fait le Chapitre. Chaque muid, année commune, revient à 66 livres.

Le muid de vin, mesure de Montpellier, contient cinq cens soixante-seize pots, & déduction faite de la lie, cinq cens quarante pots, ou six cens soixante-quinze pintes mesure de Paris. Chaque pot aura donc coûté 2 sous 5 deniers  $\frac{1}{3}$ , & chaque pinte de Paris 1 sou 11 deniers  $\frac{1}{2}$  à très-peu près. Ce prix paroîtra modique, sur-tout si l'on fait attention que par les soins de l'Administration, on ne boit que de très-bon vin dans la Maison.

On dépense année commune,

Pour le sel . . . . .	474 liv. (5).
Pour l'huile . . . . .	1049 l.
Pour les légumes & pour le savon . . .	379 l.

La cinquième colonne comprend la dépense journalière, tant ordinaire qu'extraordinaire. Cinquième colonne.

Ce qui compose la dépense journalière ordinaire, ce sont différens objets de dépense de bouche, pour lesquels on ne peut faire de provisions, & qui exigent conséquemment un achat journalier, tels que le veau, l'agneau, la volaille, le poisson, le fromage, les herbages, certains fruits de la saison, &c. nécessaires pour la nourriture des Aumôniers, des Garçons Chirurgiens, des Filles de la Charité & de plusieurs Convalescens. C'est à ces objets que se borroit dans l'origine ce qu'on appelle la dépense journalière ; mais on y a joint dans la suite, & c'est ce qui compose la dépense

---

(5) L'Hôtel-Dieu n'a qu'un minot de franc-salé, ce qui est bien peu de chose pour une Maison de charité, où l'humanité reçoit tant de soulagemens.



journalière extraordinaire, des objets d'un autre genre, & non moins indispensables, tels que les frais de la conduite de certains Malades aux Bains de Balaruc, ou simplement hors de Montpellier jusqu'à une certaine distance; les journées des femmes du dehors que l'on prend pour aider aux lessives; les dépenses des enterremens, des services pour les Bienfaiteurs de la Maison; l'achat de la poterie, du coton, des bandages pour les Malades; les ports des lettres, &c.

La Sœur économe rend compte à la fin de chaque semaine de cette double dépense. On ne peut se dissimuler que la dépense journalière ordinaire, toujours plus considérable que l'extraordinaire, ne soit fort augmentée depuis quelques années; mais l'augmentation annuelle du prix des denrées est connue; c'est un mal auquel des Administrateurs ne peuvent remédier.

Sixième, septième & huitième colonnes.

Les sixième, septième & huitième colonnes énoncent plusieurs sortes de dépenses: on y voit ce que coûtent annuellement les toiles pour les draps & les chemises, celles dont on ensevelit les morts, la laine, la serge, &c.; la provision de porc salé, les poules, pruneaux, amandes, cassonade, &c.; enfin, les drogues & médicamens, & les Bains de Balaruc, tous objets, dont la nécessité dans un Hôpital de Malades n'a pas besoin d'être prouvée.

Neuvième colonne.

Dans la neuvième colonne sont les appointemens, gages & gratifications.

Il y a quarante-quatre personnes qui reçoivent des gages & appointemens de la Maison.

Le Médecin ordinaire.

L'ancien des quatre Chirurgiens Majors.

Deux Aumôniers ordinaires.

Un Aumônier du dehors.

Deux Secrétaires.

Un Bibliothécaire.

Seize Sœurs de la Charité.

Six Infirmiers.

Un Officier qui prépare tout ce qui est nécessaire pour les pansemens.

Huit Servantes.

Une Visiteuse des Femmes.

Un Fournier, qui fait cuire le pain fabriqué dans la Maison.

Un homme chargé de tirer l'eau d'un puits à roue, qui est dans l'enceinte de l'Hôpital.

Un Portier & un Clerc.

Le Médecin ordinaire reçoit annuellement de la Maison un honoraire de 200 livres, & en outre 360 livres du Roi, à raison du soin & traitement des Soldats; il n'est point logé dans l'Hôpital; il y fait sa visite régulièrement deux fois par jour, plus souvent même quand le cas le requiert. Il est nommé par l'Administration, ainsi que deux autres Médecins, premier & second survivanciers, destinés à le suppléer en cas d'absence ou d'infirmité; ceux-ci n'ont point d'honoraires.

M. Farjon, qui depuis vingt-quatre ans est Médecin de l'Hôtel-Dieu, jouit d'une réputation distinguée due à son habileté & à des succès constans & multipliés dans la pratique de sa profession. MM. Amoureux & Petiot, premier & second survivanciers, partagent sa réputation & son mérite. Tous trois sont Docteurs de l'Université de Montpellier. C'est à cette fameuse Ecole que l'Hôtel-Dieu a dû tous les Praticiens consommés, qui jusqu'ici se sont successivement dévoués au service des pauvres Malades. Quand on a dans sa Patrie des secours si abondans, on n'a garde de recourir à des talens étrangers.

Les Chirurgiens Majors de l'Hôtel-Dieu, au nombre de quatre, sont aujourd'hui MM. Serres, Méjan, Vigarous & Courrage. Il font leur service successivement, chacun pendant trois mois.

La Maison donne 200 livres d'honoraire par an à l'ancien des quatre. M. Bourquenod les recevoit en cette qualité, quand son âge l'a obligé de se démettre de sa place de Chirurgien Major ordinaire, & il continue à les retirer depuis sa démission; l'Administration, conformément à l'usage pratiqué en pareil cas, les lui ayant conservées en considération de ses longs services. Il est, comme Chirurgien Major honoraire, à la tête des quatre Chirurgiens Majors ordinaires; il assiste aux consultations importantes qui se font dans la Maison, aux visites générales du premier mercredi de chaque mois, aux disputes des places des Garçons Chirurgiens, lorsqu'elles viennent à vaquer.

Les cinq Chirurgiens, que l'on vient de nommer, sont connus par leurs talens & leur dextérité, & les éloges que l'on pourroit leur donner ici n'ajouteroient rien à la réputation qu'ils ont si justement acquise.

Le Roi donne chaque année pour le traitement Chirurgical des Soldats dans l'Hôpital une somme de trois cens livres, que les quatre Chirurgiens Majors se partagent également.

Ils ne sont ni logés, ni nourris dans la Maison; ils sont remplacés auprès des Malades dans le cas de maladie ou d'absence par deux autres Chirurgiens, premier & second survivanciers, qui pour cette fonction de suppléer sont de tour chacun pendant six mois. MM. Bourquenod fils & Poutingon, déjà très-distingués l'un & l'autre dans l'exercice de leur profession sont actuellement Chirurgiens Majors survivanciers.

Deux Garçons Chirurgiens internes sont logés & nourris dans l'Hôtel-Dieu, sans appointemens. Ils sont obligés à la plus grande assiduité, ne pouvant l'un & l'autre être en même-temps absens de la Maison. Le premier gagne la Maîtrise par six ans de service dans l'Hôpital.

Deux Garçons Chirurgiens externes sans appointemens, aident aux Garçons internes, & les suppléent même quand  
ceux-ci

ceux-ci sont malades. Ce n'est que dans ce dernier cas qu'un externe est logé & nourri dans la Maison.

Il y a d'autres Garçons externes surnuméraires, dont le nombre n'est pas fixe, auxquels on permet de venir dans les Salles, & d'y prendre de temps en temps le tablier.

Les Médecins & Chirugiens Majors sont nommés par le Bureau. Les places de Garçon Chirurgien interne sont toujours mises au concours; les Prétendants, après avoir manifesté leurs talens dans une dispute solennelle en présence du Bureau, sont jugés par les Médecins & Chirugiens Majors, qui indiquent le plus digne, lequel est ensuite nommé par l'Administration.

Les Garçons Chirugiens externes ne peuvent être admis qu'après avoir été examinés & jugés capables par le Médecin ordinaire & le Chirurgien Major de quartier.

Il a toujours régné dans l'Hôtel-Dieu beaucoup d'intelligence entre les Médecins & les Chirugiens.

Ils font leurs visites à des heures différentes, excepté le Mercredi de chaque semaine, où le Médecin visite conjointement avec le Chirurgien Major de quartier les Blessés & tous ceux qui sont atteints de maladies Chirurgicales. Une visite encore plus générale est celle qui se fait tous les premiers Mercredis du mois par tous les Médecins & Chirugiens de la Maison réunis à cet effet, & qui est appelée la visite du *prima mensis*.

On a cru devoir donner ces détails sur les Médecins & Chirugiens, qui d'ailleurs ne coûtent à la Maison, ainsi qu'on l'a déjà dit, que 400 livres par an, outre le logement & la nourriture des Garçons Chirugiens internes.

Les deux Aumôniers ordinaires étoient autrefois deux Prêtres Séculiers. Depuis 1742 ce sont deux Peres Capucins, agréés par le Bureau sur la présentation du Gardien de Montpellier.

L'Hôpital, pour ces deux Religieux qui s'acquittent de leurs fonctions avec beaucoup de zèle, d'édification & de

succès, donne 360 livres par an au Couvent de Montpellier, & 80 livres aux deux Religieux eux-mêmes pour certains petits besoins particuliers.

Les deux Aumôniers ordinaires sont logés & nourris dans l'Hôtel-Dieu. Un Aumônier du dehors, qui dit la Messe dans la Salle des Femmes, reçoit annuellement 90 livres.

Le premier Secrétaire, chargé de tenir les Registres de la Maison & de faire certains recouvrements pour le Trésorier, a 432 livres par an & son logement dans la Maison.

Le second Secrétaire, chargé principalement du contrôle & écritures concernant les Soldats, a 150 livres de la Maison.

Il y a dans l'Hôtel-Dieu une Bibliothèque publique destinée à l'instruction des Etudiants en Médecine. Cet utile établissement est dû à M. Haguenot, bienfaiteur des Pauvres, des Sciences & de l'humanité; en laissant son bien à l'Hôpital, il lui a imposé l'obligation de faire les frais de l'entretien & augmentation de cette Bibliothèque; ces frais sont un objet de 500 livres, charge bien peu considérable dans une succession de plus de 50000 écus. Deux Bibliothécaires, MM. Amoureux pere & fils, Docteurs en Médecine, dont le premier a par an 200 livres, se montrent dignes de l'amitié & de la confiance de M. Haguenot. Il y a un sous-Bibliothécaire auquel on donne 100 livres par an, & qui est actuellement le second Secrétaire de la Maison.

Les Malades sont servis par quinze Filles ou Sœurs de la Charité, & même par seize, lorsqu'à raison des infirmités d'une des anciennes Sœurs, il y en a, comme actuellement, une surnuméraire.

Les Sœurs ont chacune 72 livres par an pour leur vestiaire. Avant 1777 elles n'avoient que 60 livres.

Rien ne fait peut-être plus d'honneur à la Religion & à l'humanité que l'Institut des Sœurs de la Charité. On est fait d'admiration & d'attendrissement en voyant le zèle & le courage de ces pieuses Filles, qui se dévouent si généreusement au service des Malades & des Pauvres.

Elles sont dans l'Hôtel-Dieu depuis 1666. Les premières qu'on y appella n'étoient qu'au nombre de trois; nombre qui s'est accru successivement avec celui des Malades, à mesure que l'Hôpital s'est agrandi. On vient de dire qu'elles sont aujourd'hui au nombre de seize.

Deux Sœurs sont attachées à la lingerie.

Trois à la Cuisine, y compris une Surnuméraire.

Une à la Boulangerie.

Deux à l'Apothicaire.

Une est chargée du soin des Insensés.

Six Sœurs président au service des Salles; l'une d'entre elles est destinée à soigner les Femmes; une autre les Blessés.

Enfin la Supérieure, qui fait les fonctions d'économe, a une inspection générale sur toutes les parties du service dans la Maison, & sur différens détails journaliers d'administration. La Sœur Blondel qui, depuis plus de vingt ans, remplit cette place importante, a toutes les vertus de son état & de son sexe, beaucoup de capacité & d'intelligence, un mélange heureux & nécessaire de douceur & de fermeté.

Les six Infirmiers ont chacun 48 livres de gages.

L'Officier a 24 livres.

Les huit Servantes ont huit écus de gages & deux écus de gratification.

La Visiteuse des Femmes a 75 livres.

Le Fournier 100 livres & son logement.

Un homme chargé de tirer l'eau d'un puits à roue avoit ci-devant 240 livres par an; il n'en a plus que 50, depuis qu'on a conduit dans l'Hôtel-Dieu une partie des eaux versantes de la fontaine de St. Clément, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Le Portier a 60 livres de gages.

Le Clerc 12 livres. (6)

---

(6) Dans le nombre des personnes, qui reçoivent des gages & appointemens de la Maison, on n'a point compris une personne étrangère, qui est le Médecin de l'Œuvre de la Miséricorde, auquel l'Hôtel-Dieu, par un arran-

Dixième colonne. Il s'agit, dans la dixième colonne, des Enfans trouvés, autrefois nourris & entretenus dans l'Hôtel-Dieu, qui, par acte du 16 Juillet 1697, a été déchargé de ce soin par l'Hôpital général, moyennant une pension annuelle de 2800 livres.

Onzième colonne. Dans la onzième colonne est la dépense pour l'Eglise; dépense modique, puisqu'elle ne se porte, année commune, qu'à 193 livres. Le Service Divin dans l'Hôtel-Dieu se fait avec décence, mais en même-temps avec simplicité. On a plus dépensé en 1779 que dans aucune des années précédentes; la nécessité de remplacer ou de réparer des ornemens d'Eglise a produit, par extraordinaire, cet excédent.

Douzième colonne. La douzième colonne comprend la dépense pour le bois, les farnens, le charbon, les cendres servant à la lessive; tous objets d'une nécessité indispensable qui coûtent, année commune, 4866 livres 7 sous 4 deniers. Les Administrateurs feront observer que depuis quelques années cette dépense a considérablement diminué: en effet, dans les cinq premières années du Tableau, depuis 1770 jusqu'en 1774, elle s'est portée en totalité à 27275 livres 12 sous, & dans les cinq années suivantes, depuis 1775 jusqu'en 1779, elle n'a été que de 21388 livres 1 sou, ce qui fait une diminution de 5887 livres 11 sous dans ces cinq dernières années, ou de 1177 livres 10 sous 2 deniers une année portant l'autre.

Ce résultat mérite d'autant plus d'attention, qu'il est notoire que le bois de chauffage devient chaque jour plus rare & plus cher; en sorte qu'il se vend aujourd'hui à Montpellier au moins le double de ce qu'il coûtait il y a dix ans. Le seul moyen de se soustraire à une augmentation de dépense sur cet article

---

gement particulier, paye annuellement 100 livres, qui, avec les 400 livres que reçoivent le Médecin & le Chirurgien de la Maison, font les 500 livres données par la Ville, & mentionnées dans les observations sur la première partie du Tableau, première colonne pag. 6.

étoit donc de diminuer, s'il étoit possible, la consommation du bois dans l'Hôtel-Dieu : & c'est à quoi l'Administration est parvenue en établissant dans plusieurs endroits de la Maison, à portée des Salles, des fourneaux qui ne consomment que très-peu de charbon & sur lesquels on place des chaudières. On fera toujours également attentif à porter la même économie dans tous les objets qui en seront susceptibles.

La treizième colonne demande quelques éclaircissemens ; Treizième colonne.  
on y voit ce que la Maison paye chaque année en pensions viagères, fondations, intérêts & tailles.

Ce qui domine dans cet article, ce sont les rentes viagères, qui sont de deux sortes ; les unes provenant de sommes capitales placées sur la Maison à fonds perdu ; les autres établies par des testamens, dans lesquels l'Hôtel-Dieu a été institué héritier.

On doit faire observer qu'en général les capitaux pris à fonds perdus ont été extrêmement avantageux à l'Hôtel-Dieu qui leur doit une grande partie des revenus dont il jouit : on en sera convaincu quand on saura qu'on n'a jamais pris de l'argent à fonds perdu pour l'employer en bâtimens ou pour le dissiper d'une autre manière : on a reçu d'une main & on a placé de l'autre. Il est cependant arrivé que ces fonds perdus s'étant trop multipliés, la dépense annuelle étoit devenue trop considérable. Pour obvier à cet inconvénient, le Bureau prit une Délibération le 13 Juin 1767, portant que tous les Prêteurs à rente viagère, dont le placement étoit antérieur à cette époque, continueroient de percevoir le même intérêt qu'auparavant ; mais qu'à l'égard de ceux qui placeroient à l'avenir à fonds perdu sur la Maison, il ne leur seroit donné, relativement à leur âge qu'un intérêt, moindre d'un & demi pour cent, que celui qu'avoient réglé les Délibérations précédentes : on donnoit, par exemple, avant la Délibération de 1767, dix pour cent à soixante-dix ans, & ce taux est toujours suivi pour les Créanciers antérieurs à cette Délibération ; mais les Septuagenaires qui placent



aujourd'hui n'ont que huit & demi pour cent, & on ne donne dix pour cent qu'aux vieillards qui ont passé leur quatre-vingt cinquième année. Cette diminution du taux de l'intérêt, en écartant la foule des Rentiers, a produit l'effet désiré.

La Maison en 1770 a payé 37935 livres 16 sous de rentes viagères, dont 36043 livres 16 sous provenant des fonds perdus; elle n'en a payé en 1779 que 27745 livres 13 sous 3 deniers, dont 23888 livres 3 sous 3 deniers à cause des fonds perdus; ainsi le total des rentes à fonds perdu a diminué dans dix ans de 12155 livres 12 sous 9 deniers. Quand il se fera abaissé jusqu'à 10 ou 12 mille livres, on pourra, suivant les circonstances, révoquer la Délibération de 1767, & augmentant l'intérêt relatif à chaque âge, recevoir de nouveaux fonds perdus avec autant d'avantage que par le passé. (7)

Outre les placemens sur la Maison à fonds perdu, il en est d'autres à constitution de rente à cinq pour cent, avec la condition, de la part du Propriétaire, de la perte d'un quart du capital à son décès. Il n'y a rien à perdre pour l'Hôpital dans de pareils contrats.

Quatorzième colonne.

La quatorzième colonne est formée par les comptes de différens ouvriers employés chaque année dans la Maison à des réparations nécessaires. On observera qu'en 1779 on a fait la dépense d'une horloge qui manquoit dans une Maison, où tout doit se faire à l'heure & à la minute. On a de plus conduit dans l'Hôtel-Dieu les eaux versantes de la Fontaine de St. Clément depuis la Place de la Canourgue. La Ville, en permettant cette conduite, a témoigné son regret de n'en pouvoir faire les frais; cette dépense a donc été en entier

---

(7) Il résulte du compte de 1780, qui n'avoit pas encore été rendu, quand on a composé ce Mémoire, que dans cette année la totalité des rentes à fonds perdu a diminué de 2814 livres 12 sous 9 deniers; & par-là elle se trouve réduite à 21073 livres 10 sous 6 deniers.

sur le compte de l'Hôtel-Dieu, qui n'y a point de regret à cause des avantages que cette nouvelle eau lui procure pour la propreté & la salubrité.

Dans une quinzième colonne se trouvent les totaux des dépenses des dix années depuis 1770 jusqu'en 1779; l'entière dépense pendant ces dix ans a été de 935960 livres 5 deniers, & année commune de 93596 livres 1 denier. Quinzième colonne.

Il est temps de rendre compte de la troisième & dernière partie du Tableau, laquelle est divisée en neuf colonnes. TROISIEME PARTIE  
DU TABLEAU.

Dans la première colonne se trouvent répétés les totaux des dépenses des dix années ci-dessus. Première colonne.

On a pris dans la neuvième colonne de la Dépense la somme fixe de 2800 livres pour les Enfants trouvés, que l'on a successivement ajoutée aux sommes rapportées dans la treizième colonne de la dépense pour les pensions viagères, fondations, &c., & par ces additions on a formé la seconde colonne de la troisième partie du Tableau. Seconde colonne.

En retranchant les nombres de cette seconde colonne de ceux de la première, on a obtenu la dépense annuelle réellement nécessitée par le service des Malades qui est portée dans une troisième colonne: chaque somme de cette dépense ayant été divisée par 365, il en a résulté une quatrième colonne où l'on voit ce qui a été dépensé pour les Malades un jour portant l'autre. Troisième & quatrième  
colonnes.

Les cinq autres colonnes de cette troisième Partie du Tableau, offrent l'état des journées de toutes les personnes dans la Maison pendant toute l'année; les journées des personnes saines; les journées des Malades chaque jour l'un portant l'autre; enfin la dépense que chaque Malade a occasionnée par jour. Cinquième, sixième,  
septième, huitième &  
neuvième colonnes.

Il y a trente-sept personnes saines logées & nourries dans

la Maison ; savoir , deux Aumôniers , deux Garçons Chirur-  
giens internes , seize Sœurs , six Infirmiers , l'Officier , huit  
Servantes , le Portier & le Clerc.

Le nombre des Malades est plus ou moins grand : on peut  
le fixer pour chaque jour , toutes compensations faites , à cent  
quatre-vingt-quatre. On reçoit les Malades de tout Pays & de  
toute Religion : la réputation de l'Hôpital , celle de l'Université  
de Médecine , & de l'Ecole de Chirurgie de Montpellier , la  
proximité des Bains de Balaruc en attirent de toutes parts.  
Tous les maux sont traités dans l'Hôtel-Dieu , à l'exception  
des maux véaériens , du scorbut , & autres maux trop conta-  
gieux.

On vient de dire que le nombre des Malades , chaque  
jour , l'un portant l'autre , pouvoit être évalué à cent quatre-  
vingt-quatre ; en divisant les sommes de la quatrième colonne  
de cette dernière Partie du Tableau par les nombres des  
Malades portés dans la huitième colonne , on a la Dépense que  
chaque Malade , l'un portant l'autre , a occasionnée par jour.  
Cette Dépense varie ; elle est plus grande dans certaines années  
& moindre dans d'autres ; mais on la trouve , année commune ,  
par le relevé qui termine le Tableau , de 16 sous 11 den.  $\frac{5}{3}$  ;  
voilà ce que chaque Malade coûte réellement par jour à l'Hôtel-  
Dieu.

Les Administrateurs feront quelques observations d'après  
les résultats qu'ils viennent de mettre sous les yeux du  
Public.

On a pu voir que la Recette se portant , année commune ,  
à 84992 livres 9 sous 7 den. , la Dépense monte à 93596 liv.  
1 denier. L'Hôpital a donc dépensé chaque année 8603 livres  
10 sous 6 deniers au-delà de ses revenus.

Cet excédent de dépense afflige des Administrateurs qui ,  
pour remplir un vuide indispensable , se voient forcés de tou-  
cher aux capitaux de la Maison.

Ce sont les rentes viagères qui ont produit l'excédent dont  
il s'agit. On a vu que pendant dix ans ces rentes se sont dimi-  
nuées

nuées de 12155 livres 12 sous 9 deniers ; elles s'éteindront successivement ; mais comme à mesure qu'elles diminuent la cherté des vivres augmente , ce ne sera guères que dans dix ou douze années que la balance exacte entre la Recette & la Dépense pourra s'établir.

Si quelque chose peut consoler les Administrateurs dans cette position critique , c'est la réputation dont jouit l'Hôtel-Dieu , les témoignages avantageux qu'on rend à cette Maison , les éloges mêmes qu'on lui prodigue. Les Commandans & Intendans de Province , les Inspecteurs & Colonels des Troupes du Roi , les Ministres même de la Guerre qui ont visité l'Hôpital en ont témoigné la plus grande satisfaction , & l'ont souvent cité comme un modele des établissemens de ce genre. MM. de Saint Priest qui voient journellement tout ce qui se passe dans l'Hôtel-Dieu , en ont eu constamment la même idée ; & combien ne doit-on pas être jaloux d'avoir leur approbation ?

Tout cela ne peut faire méconnoître aux Administrateurs la véritable situation & les besoins réels de la Maison ; ils ne peuvent en conséquence qu'user de la plus exacte économie. S'ils ont construit un nouveau bâtiment , c'est avec des fonds particuliers laissés uniquement pour cet effet par deux Bien-faïcteurs signalés de l'Hôtel-Dieu , M. le Blanc & M. Hague-not , Syndics perpétuels , dont les volontés devoient être respectées.

On ne peut pas contester l'utilité du nouveau bâtiment qui , en donnant le moyen de placer un plus grand nombre de lits dans les salles , rendra beaucoup plus rare la nécessité où l'on s'est trouvé quelquefois de mettre deux Malades dans un même lit. C'est un inconvénient qu'on a toujours cherché à éviter dans l'Hôtel-Dieu , & on y a le plus souvent réussi au grand avantage de l'humanité souffrante.

Cette attention à donner à chaque Malade un lit séparé n'a point échappé à l'Empereur , lorsqu'en passant à Montpellier

il a visité l'Hôtel-Dieu ; quel suffrage que celui de ce Prince éclairé, qui, sous l'extérieur d'un Voyageur Philosophe, a montré qu'il savoit voyager en Souverain !

En voilà assez sur la comparaison de la Recette avec la Dépense. Les Administrateurs s'arrêteront un moment sur un autre objet, sur le prix de chaque journée de Malade dans l'Hôtel-Dieu. Ce prix, fixé dans le Tableau, est de 16 f. 11 den.  $\frac{5}{23}$ , l'honoraire du Médecin compris, ce qui s'accorde, à très-peu près, avec le prix des journées de l'Hospice de Charité nouvellement établi à Paris ; prix qui, à cause du service gratuit du Médecin, est aujourd'hui de 16 sous 10 deniers  $\frac{7254}{12083}$ , & s'élèveroit à 17 sous 2 deniers, si le Médecin recevoit un honoraire. En comparant les différens articles de dépense de l'une & de l'autre Maison, on verroit toutes les raisons de cette exacte conformité ; mais ce détail seroit minutieux : il y a des articles tels que le vin, plus chers à Paris qu'à Montpellier ; mais il en est de plus chers à Montpellier, tels que le pain, parce que le bled s'y vend d'ordinaire plus chèrement ; il est vrai qu'à cause des deux cens setiers de bled donnés annuellement par le Chapitre, l'Hôpital a communément le pain à meilleur marché que l'habitant ; mais c'est une ressource particulière. La viande de boucherie est, à certains égards, plus chère ici qu'à Paris, & à tout prendre, la vie animale, en mettant à part tout ce qui tient au luxe & à la superfluité, coûte à peu près autant à Montpellier que dans la Capitale. C'est ce qui est assez généralement reconnu.

On ne parlera point ici de tous les Réglemens de la Maison concernant le service des Malades ; ces Réglemens ne diffèrent point de ceux qu'on a adoptés dans le nouvel Hospice qu'une bienfaisance éclairée a donné à la Capitale, & de ce qu'on pratique dans tous les Hôpitaux confiés aux Filles de la Charité, dont le talent pour le service des Malades, ainsi qu'on l'a déjà dit, est au-dessus de tous les éloges.

Ce qu'il importoit essentiellement de faire connoître, ce

font les principes & les détails d'économie propres à l'Hôtel-Dieu Saint-Eloy. C'est l'économie, en effet, qui est l'ame de ces sortes d'Etablissements. Par elle plus de malheureux seront secourus, & chacun en particulier recevra des soulagemens & des secours plus abondans. L'économie cependant ne peut suffire à tous les objets que la charité se proposeroit de remplir, & il faudroit à l'Hôtel-Dieu de Montpellier des ressources plus puissantes & d'un autre genre, dont tout ce Mémoire a clairement indiqué la nécessité. Quelles espérances n'a-t-on pas lieu de concevoir sous un Monarque bienfaisant & juste, occupé sans cesse du bonheur de ses sujets? Mais un plus long détail seroit ici superflu. Avoir fait connoître l'état de la Maison, c'est avoir exposé ses besoins; c'est, si on ose le dire, avoir établi ses droits à de nouveaux secours.

---

*Permis d'imprimer ce 30 Mai 1781, BARTHEZ, Lieutenant-Général,  
Juge-Mage.*

... les principes de la chimie ...  
 ... les principes de la chimie ...  
 ... les principes de la chimie ...  
 ... les principes de la chimie ...  
 ... les principes de la chimie ...  
 ... les principes de la chimie ...  
 ... les principes de la chimie ...  
 ... les principes de la chimie ...  
 ... les principes de la chimie ...  
 ... les principes de la chimie ...

---

... les principes de la chimie ...

**D É T A I L des Revenus de l'Hôtel-Dieu St. Eloy de Montpellier, de sa Dépense, & du nombre des Malades pendant les dix dernières années, à compter du premier Janvier 1770, au premier Janvier 1780.**

**P R E M I E R E P A R T I E.  
R E C E T T E.**

ANNÉES.	Première Colonne.	Seconde Colonne.	Troisième Colonne.	Quatrième Colonne.	Cinquième Colonne.	Sixième Colonne.	Septième Colonne.	Huitième Colonne.	TOTAL DE LA RECETTE contenu aux huit Colonnes précédentes.
	IMPOSITION ANNUELLE de LA VILLE.	PRODUIT DU DEMI-DENIER par livre de Viande & poûl fourché.	RENTES DES CAPITAUX penfions, loyers des maisons & autres revenus.	L E G S & Aumônes.	QUÊTES, TRONCS, Bâties du Jardi Saint & Cofal.	NOURRIURE & ENTRETIEN des Soldats & des Médecins malades de la Maifon de force.	NOURRIURE & ENTRETIEN des Infirmités.	L O D S & Cenfives.	
1770.	6200.	3607. 4. 0.	36913. 13. 7.	6701. 15. 0.	11416. 6. 9.	12678. 17. 4.	2916. 14. 6.	130. 0. 0.	80604. 11. 2.
1771.	6200.	3645. 2. 6.	37934. 13. 7.	6006. 10. 0.	10833. 16. 7.	11673. 0. 0.	2735. 8. 0.	130. 0. 0.	79151. 10. 8.
1772.	6200.	3867. 17. 11.	38925. 3. 11.	3065. 0. 0.	11103. 5. 6.	15723. 0. 11.	3910. 1. 6.	271. 13. 6.	83094. 3. 3.
1773.	6200.	4713. 16. 5.	36869. 13. 7.	3747. 6. 3.	11912. 16. 7.	14442. 0. 7.	4334. 7. 8.	19. 9. 4.	80417. 11. 8.
1774.	6200.	4397. 4. 10.	35092. 14. 9.	389. 18. 0.	12418. 10. 0.	14757. 11. 6.	5947. 3. 3.	0. 0. 0.	78169. 16. 11.
1775.	6200.	3811. 9. 1.	35191. 10. 11.	7465. 0. 0.	9489. 16. 9.	11094. 2. 0.	7383. 15. 0.	0. 0. 0.	80679. 12. 6.
1776.	6200.	4367. 7. 5.	38191. 8. 3.	7612. 6. 6.	11870. 0. 0.	11256. 18. 7.	7012. 0. 0.	412. 17. 3.	87324. 17. 11.
1777.	6200.	4300. 1. 11.	40637. 15. 7.	24125. 9. 6.	9482. 16. 0.	16552. 17. 4.	7521. 1. 1.	1005. 15. 11.	109825. 17. 4.
1778.	6200.	3835. 8. 7.	40111. 5. 2.	3627. 15. 0.	10409. 0. 3.	16574. 0. 0.	7419. 3. 3.	0. 0. 0.	88176. 13. 3.
Année commune	6200.	4042. 2. 1.	37601. 15. 5.	6591. 11. 5.	10926. 18. 10.	13855. 0. 10.	5572. 1. 5.	222. 19. 7.	84992. 9. 7.

**S E C O N D E P A R T I E.  
D É P E N S E.**

ANNÉES.	Première Colonne.	Seconde Colonne.	Troisième Colonne.	Quatrième Colonne.	Cinquième Colonne.	Sixième Colonne.	Septième Colonne.	Huitième Colonne.	Nuvième Colonne.	Dixième Colonne.	Onzième Colonne.	Douzième Colonne.	Troisième Colonne.	Quatrième Colonne.	TOTAL de la Dépense contenu aux quatorze Colonnes précédentes.
	BLE D N mesure d'icell.	PAIN BLANC du Boulangier.	VIANDE de Boucherie.	VIN, Eau-de-vie, Sai, Beurre, Savon, Légumes.	D É P E N S E journalière.	TOILE Par Doye, Chien, pour les malades, les Serg., Laine, etc.	POULES, POREUX, Café, Ananas, Or- chides, Fruits de table, etc.	D R O G U E S, Médicaments & Salins de Balneo.	APPOINTEMENTS, Gages, & Gratifications.	NOURRIURE & entretien des Enfant nourris.	D É P E N S E pour Flegme.	B O I S, Charbons, Sarcos & Cendres.	Penfions viagères, Fondations, Intérets & Tailles.	COMPTES de différents Ouvriers.	
1770.	10647. 10. 0.	182. 10. 0.	15938. 19. 0.	4770. 5. 6.	2000. 13. 6.	1295. 9. 0.	3101. 19. 2.	3390. 0. 0.	2800. 0. 0.	183. 10. 0.	5223. 8. 0.	39563. 11. 7.	2165. 16. 6.	94803. 2. 8.	
1771.	8847. 8. 0.	182. 10. 0.	17566. 3. 8.	7198. 7. 0.	4997. 17. 0.	2420. 12. 0.	2364. 2. 0.	3066. 8. 10.	2800. 0. 0.	289. 18. 0.	5813. 7. 0.	36451. 17. 3.	2130. 2. 0.	98676. 12. 9.	
1772.	10976. 2. 2.	183. 10. 0.	17202. 14. 7.	1307. 16. 9.	5492. 0. 0.	2352. 1. 6.	1252. 7. 3.	3674. 18. 3.	2800. 0. 0.	132. 10. 0.	5575. 4. 0.	34509. 5. 3.	2835. 14. 0.	91898. 18. 9.	
1773.	16916. 8. 6.	182. 10. 0.	15077. 13. 11.	4019. 2. 9.	5159. 6. 0.	2435. 15. 0.	1412. 0. 0.	2679. 0. 0.	2800. 0. 0.	88. 17. 0.	6042. 0. 0.	32634. 6. 8.	1494. 15. 0.	95498. 19. 2.	
1774.	9918. 13. 9.	182. 10. 0.	13461. 17. 7.	4644. 13. 5.	5297. 17. 0.	2324. 2. 6.	1158. 17. 0.	1684. 5. 6.	2800. 0. 0.	97. 2. 0.	4601. 13. 0.	35997. 11. 6.	2619. 6. 0.	92387. 13. 6.	
1775.	10322. 18. 6.	176. 8. 0.	13320. 11. 8.	4641. 6. 9.	5146. 18. 0.	1945. 7. 0.	1420. 14. 0.	3154. 19. 3.	2800. 0. 0.	123. 0. 0.	3742. 14. 0.	31444. 14. 3.	1954. 16. 10.	86131. 12. 0.	
1776.	6234. 19. 0.	176. 19. 0.	15164. 1. 6.	4172. 6. 9.	5841. 0. 0.	842. 2. 0.	1212. 6. 0.	3148. 12. 8.	2800. 0. 0.	156. 16. 0.	4093. 19. 0.	32352. 19. 0.	2458. 17. 0.	92158. 17. 11.	
1777.	9320. 8. 0.	189. 9. 0.	14509. 1. 10.	7931. 11. 9.	6187. 5. 0.	1351. 11. 6.	1620. 19. 9.	3704. 4. 4.	2800. 0. 0.	101. 15. 0.	4139. 1. 0.	32960. 19. 11.	2754. 4. 0.	91440. 0. 1.	
1778.	17154. 1. 0.	221. 17. 0.	17533. 1. 3.	4869. 17. 3.	7480. 2. 0.	2881. 17. 3.	1969. 2. 0.	4601. 11. 0.	2800. 0. 0.	101. 15. 0.	4797. 5. 0.	31985. 14. 3.	3457. 18. 0.	103804. 5. 11.	
1779.	11773. 6. 0.	206. 5. 8.	18026. 4. 10.	3183. 0. 6.	7696. 18. 0.	1837. 8. 3.	2509. 17. 0.	3966. 19. 9.	2800. 0. 0.	636. 15. 0.	4609. 2. 0.	30279. 16. 8.	7218. 4. 0.	98659. 17. 8.	
Année commune	11189. 11. 6.	188. 8. 10.	15980. 0. 11.	4542. 11. 4.	5846. 2. 10.	2026. 9. 1.	1611. 11. 5.	3706. 5. 2.	2800. 0. 0.	193. 5. 11.	4066. 7. 4.	33921. 1. 8.	3007. 19. 4.	93596. 0. 1.	

**T R O I S I E M E P A R T I E.  
R E M A R Q U E S S U R L A D É P E N S E.**

ANNÉES.	Première Colonne.	Seconde Colonne.	Troisième Colonne.	Quatrième Colonne.	Cinquième Colonne.	Sixième Colonne.	Septième Colonne.	Huitième Colonne.	Neuvième Colonne.
	D É P E N S E pendant l'année unice.	PENfIONS VIAGERES, Fondations, Intérets, Tailles & Nourriture des Enfant nourris.	D É P E N S E qui a été réellement néceffaire par les Malades.	D É P E N S E par jour l'un portant l'autre.	JOURNÉES DES GENS dans la Maifon pendant toute l'année.	JOURNÉES DES PERSONNES bien portantes, pendant toute l'année.	JOURNÉES DES MALADES pendant toute l'année.	NOMBRE DES MALADES chaque jour l'un portant l'autre.	DÉPENSE que chaque Malade l'un portant l'autre, à occafionnée par jour.
1770.	94803. 2. 8.	42363. 11. 7.	52439. 11. 4.	143. 13. 5.	73183.	13505.	59678.	164.	7. 6. 0.
1771.	98676. 12. 9.	39281. 17. 3.	59394. 15. 6.	162. 14. 6.	79587.	13505.	66082.	181.	17. 11. 0.
1772.	91898. 18. 9.	37309. 5. 3.	54589. 13. 6.	149. 11. 3.	93200.	13557.	80343.	220.	13. 7. 0.
1773.	95498. 19. 2.	36434. 6. 8.	59062. 12. 6.	161. 16. 4.	86652.	13505.	73147.	200.	16. 2. 0.
1774.	92387. 13. 6.	38797. 11. 6.	51590. 2. 0.	146. 16. 5.	79495.	13505.	65990.	181.	16. 2. 0.
1775.	86131. 12. 0.	34244. 14. 3.	52188. 17. 9.	143. 5. 2.	75121.	13505.	61404.	168.	17. 0. 0.
1776.	82158. 17. 11.	35152. 19. 0.	47105. 18. 11.	129. 1. 2.	72159.	13892.	58267.	160.	16. 1. 0.
1777.	91440. 0. 1.	35660. 19. 11.	51679. 0. 2.	152. 10. 11.	76643.	13870.	62773.	172.	17. 8. 0.
1778.	103804. 5. 11.	34780. 14. 3.	69018. 11. 8.	189. 1. 10.	88654.	13870.	74784.	205.	18. 5. 0.
1779.	98659. 17. 8.	33079. 16. 8.	65580. 1. 0.	179. 13. 5.	81668.	13870.	68098.	187.	19. 2. 0.
Année commune	93596. 0. 1.	38721. 1. 8.	56875. 18. 5.	155. 16. 5.	80736. 0. 1.	13679. 0. 1.	67056. 0. 1.	184.	16. 11. 0.



O E T M Y A ...

...

...	...	ANNÉE
...	...	1770.
...	...	1771.
...	...	1772.
...	...	1773.
...	...	1774.
...	...	1775.
...	...	1776.
...	...	1777.
...	...	1778.
...	...	1779.
...	...	1780.

...	VIANDE	PAIN BLANC	BIÈRE	ANNÉE
...	...	...	...	...



